

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE  
DU FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES  
LA CLARE A ALBIAS**

---

A.D. n° 2010-160

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 30 septembre 2009, présenté par l'A.D.A.P.E.I. en vue de l'extension non importante d'une place du Foyer Occupationnel de la Clare à Albias ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux orientations du Schéma Départemental pour Personnes Handicapées pour la période 2004-2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande présentée par l'A.D.A.P.E.I. en vue de l'extension d'1 place du foyer de vie pour adultes handicapés de La Clare à Albias est acceptée.

**Article 2** : La capacité autorisée est de 33 places ainsi réparties :

- |                          |           |
|--------------------------|-----------|
| – Internat :             | 19 places |
| – Hébergement temporaire | 1 place   |
| – Externat               | 13 places |

**Article 3** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| – N° FINESS :      | 82 000 6914 |
| – Code catégorie : | 382         |

**Article 5** : Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

**Article 6** : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.D.A.P.E.I. et à Mme la Directrice du Foyer de Vie de La Clare à Albias et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 15 février 2010

Le Président,

\*  
\* \*